



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 30 juin 2021

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S DE PLOEMEUR

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Marianne POULAIN, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Martine LIEDOT, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtag CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Ludovic JEGO.

Absente :

Anne-Valérie RODRIGUES

Secrétaire de séance : Christine BARETTE

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Absent : 01

DIRECTION DES RESSOURCES

n°11

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S DE PLOEMEUR

Rapporteur : Pascaline ALNO

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de PLOEMEUR, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de PLOEMEUR s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de PLOEMEUR avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville au CCAS et précise les modalités de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Cette convention prend effet le 30 juin 2021 pour une durée de six années. Elle sera reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation, votée par l'une ou l'autre des instances délibératives.

La convention cadre jointe au rapport sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

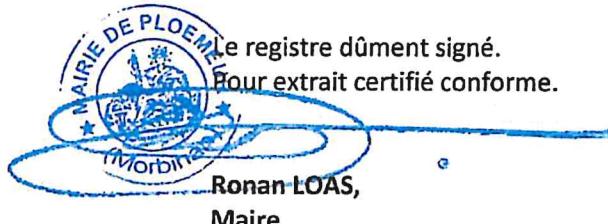
Vu l'avis de la commission 3 « Finances et ressources humaines » du 17 Juin 2021 ;

Vu le rapport et la convention cadre présentés en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre établie entre la ville de PLOEMEUR et le CCAS

Délibération adoptée à l'UNANIMITE





VILLE DE PLOEMEUR

Centre Communal d'Action Sociale

PM/BHA/EM

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

- 6 JUIL. 2021

ID : 056-215601626-20210630-DB20210611-DE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LES SERVICES DE LA VILLE DE PLOEMEUR ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ENTRE

La Ville de Ploemeur, représentée par son maire, M. Ronan LOAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par la Vice-présidente, Mme Pascaline ALNO, Adjointe aux affaires sociales et solidarités, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le statut des CCAS est régi par les articles L 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que le décret n° 95-562 du 6 mai 1995.

Le CCAS est un établissement administratif public. Il dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget et un personnel distinct de celui de la Ville de Ploemeur ainsi que d'un conseil d'administration.

Le CCAS constitue l'outil d'animation et d'intervention privilégié sur les champs de l'aide sociale, de l'accompagnement des personnes âgées et de la petite enfance.

Le CCAS gère plusieurs services :

- Une résidence autonomie de 32 places pour personnes âgées (budget annexe du budget principal)
- Un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile intervenant en mode prestataire sur le territoire communal (budget annexe du budget principal)
- Un service de portage de repas à domicile ainsi que de Proximité Convivialité
- Une Crèche familiale d'une capacité autorisée de 40 places
- Un Multi-accueil d'une capacité autorisée de 20 places
- Un Relais assistant(e)s maternel(le)s
- Un lieu d'accueil enfants parents.

Toutefois, pour lui permettre d'assurer pleinement l'ensemble de ses missions, la Ville de Ploemeur attribue au Budget Principal du CCAS une subvention annuelle d'équilibre.

Cette subvention est versée trimestriellement en fonction des besoins de trésorerie du CCAS dans la limite des crédits votés chaque année (article 65736 du budget principal de la ville).

De plus, la ville apporte également son concours au CCAS par la mutualisation des services supports de la Ville.

Article 1 - objet

La présente convention a pour objet de formaliser les liens entre les services de la Ville et du CCAS, permettant ainsi à celui-ci d'accomplir les missions qui lui sont attribuées. Elle recense les domaines concernés et fixe les modalités d'intervention de chacun.

Article 2 – Durée, résiliation, reconduction

La présente convention prend effet à la date de signature de la présente pour une durée de 6 ans, sauf dénonciation votée par l'assemblée délibérante de chacune des parties et notifiée par lettre recommandée moyennant un préavis fixé à 6 mois.

Article 3 – Définition des fonctions supports payantes

Le CCAS bénéficie du support régulier des services de la Ville de Ploemeur pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Ressources Humaines
- Systèmes d'information
- Services Techniques
- Cuisine centrale
- Autres services supports (archives, communication, secrétariat général, commande publique et affaires juridiques...)

Le contenu des supports est détaillé dans la convention pour chacune des fonctions précitées. Ils seront mis en œuvre dans le respect des procédures internes définies au sein de chacun des services municipaux.

Article 4 – Modalités financières de facturation des fonctions supports

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la Ville, soit en régie, soit par le biais de marchés publics.

Suivant la nature des prestations et concours réalisés au profit du CCAS au sens de l'article 3 qui précède, différentes modalités de valorisations pourront être mises en œuvre précisées en annexe 1 notamment :

- sur la base d'un prorata de la masse salariale du service,
- au coût réel ou direct pour toutes les fournitures prises sur les stocks de la Ville ou donnant lieu à facturation d'un tiers,
- ...

Ces prestations municipales donneront lieu à facturation semestriellement au CCAS par la Ville, sauf dispositions particulières prévues dans les fiches thématiques annexées à la présente convention. Ces prestations seront recensées dans les mémoires produits selon les modalités fixées dans les différentes fiches annexes, à l'appui des titres.

Les achats de fournitures et prestations de service prises en charge directement par le budget principal de la ville seront refacturés et justifiés auprès CCAS et intégrés dans l'état récapitulatif adressé semestriellement au CCAS.

Article 5 - Réciprocité

Toute éventuelle intervention d'agents du CCAS au bénéfice de la Ville donnera lieu à facturation à la Ville par le CCAS. Ces prestations seront recensées dans les mémoires produits semestriellement à l'appui des titres.

Article 6 - Marchés publics et groupement de commandes

La procédure du groupement de commandes, rendue possible par l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, sera mise en œuvre lorsque les besoins de la ville et du CCAS, apparaîtront homogènes.

Les prestations acquises dans ce cadre seront aussi bien des prestations de services que des fournitures courantes. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de l'exécution et du règlement des

prestations des marchés.

Concernant la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O), la mutualisation est possible pour l'ensemble des marchés.

Par ailleurs, le service de la commande publique de la Ville, en plus de son conseil, effectue et prend à sa charge les frais de publicité des marchés du CCAS.

Article 7 – Modalités de suivi et révision

Des représentants des parties pourront se réunir à tout moment (au minimum une fois par an) pour traiter les problèmes ponctuellement rencontrés et évaluer globalement la mise en œuvre de la convention.

Toute modification apportée à la présente convention, souhaitée par l'une ou l'autre des parties, doit au préalable avoir été négociée et votée par les instances délibérantes, après avis du Comité Technique Ville/CCAS. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Versement de la dotation annuelle

Article 9 – Litiges

Les parties conviennent de rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention. Si aucune solution n'est trouvée, le Tribunal Administratif sera compétent.

Fait à Ploemeur, le

Pour la Ville de Ploemeur,
Le Maire,

Pour le CCAS de Ploemeur,
La Vice-Présidente

ANNEXE 1 - Fiche annexe des services supports

Le service des ressources humaines assure pour le compte du CCAS :

- Le pilotage des ressources humaines ;
- La gestion administrative et statutaire des agents tous statuts confondus ;
- La gestion des effectifs, des recrutements et de la mobilité ;
- La gestion de la formation et des évaluations professionnelles ;
- La gestion des instances paritaires : comité technique et CHSCT
- Le traitement de la paie, l'élaboration et le suivi budgétaire des crédits RH tous budgets confondus ;
- Assurer la protection juridique du personnel
- La surveillance médicale des agents du CCAS
- ...

Modalités de refacturation : Le volume d'heures nécessaire à la réalisation des missions est estimé à 0,7 ETP lissé sur l'année, d'un agent de catégorie C et 0,3 ETP d'un agent de catégorie B de la filière administrative et de 0,1 ETP d'un agent de la catégorie A.

Refacturation : 1 fois par an en décembre

La Ville met par ailleurs gratuitement à disposition du CCAS, l'ensemble des compétences et prestations de services du CDG 56 pour lesquelles la ville et le CCAS sont adhérents ainsi qu'une assistante sociale du personnel pour laquelle une convention financière spécifique lie la ville et le CCAS.

Les services supports de la direction des systèmes d'informations assurent pour le compte du CCAS :

- La co-construction de la stratégie numérique communale, gouvernance et sécurité ;
- La réalisation des projets numériques du CCAS ;
- La maintenance des postes informatiques, téléphoniques et environnements numériques de travail / assistance utilisateurs ;
- L'hébergement, l'exploitation et le maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information.
- ...

D'une manière globale, la DSI de la Ville assure un rôle de conseil dans le choix des applications liées aux besoins des différents métiers et leur évolution, mais aussi dans le choix des outils permettant de travailler en situation de mobilité pour gagner en productivité, tout en prenant en compte la sécurité des personnes et des biens.

Modalités de refacturation : Le volume d'heures nécessaire à la réalisation de la mission est calculé sur la base du rapport entre le parc informatique du CCAS dans le total du parc matériel de la collectivité et des moyens alloués à la DSI soit à 0,4 ETP lissé sur l'année, d'un agent de catégorie C (agent de maîtrise) et 0,1 ETP d'un technicien territorial de la Direction des Systèmes d'information.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention pour la mise en conformité au RGPD du 26 février 2019 qui lie la ville et Lorient Agglomération, les prestations de service seront mises en place pour le compte du CCAS et refacturées par la ville selon les modalités financières définies dans la convention : montant correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journées. Un ratio correspondant à la part du parc informatique du CCAS dans celui de la collectivité sera appliqué

Refacturation : 1 fois par an en décembre

Les services supports des services techniques assurent pour le compte du CCAS :

La Ville de Ploemeur met à disposition du CCAS des locaux à titre gratuit, nécessaires à l'exercice des missions de l'établissement public. Par ailleurs, en cas de besoin, la Ville de Ploemeur peut intervenir pour apporter expertise et assistance technique dans l'entretien et l'amélioration des biens utilisés dans l'exercice des missions du CCAS.

Les biens qui appartiennent à la Ville de Ploemeur : Les bâtiments administratifs, propriété de la Ville de Ploemeur sont :

- le CCAS, place AM ROBIC à Ploemeur, siège du CCAS
- la Maison de la petite enfance, 39, rue d'Argoat à Ploemeur

1) Les travaux et gros entretiens :

- La Ville assurera la conduite d'opération sur le patrimoine bâti mis à disposition du CCAS. La conduite d'opération comprend une assistance générale à caractère administratif, financier et technique tout au long de l'opération, de l'engagement des études de programmation jusqu'au règlement du solde de tous les marchés de travaux et expiration des délais de garantie de parfait achèvement,
- Participera à la mise au point du programme et à l'élaboration de tous les documents nécessaires,
- Mettra au point, le cas échéant, les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de contrôle technique et d'assurances dommages ouvrages,
- Procédera à un examen des offres des entreprises et fournisseurs,

D'une manière générale, la Ville apportera au CCAS, ses conseils et son assistance pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion

2) L'entretien courant :

- Les visites techniques, en conseillant et assistant la Direction du CCAS,
- La gestion de la maintenance préventive et des travaux d'entretien d'amélioration du confort et de sécurité
- Le suivi de la réalisation des interventions décidées en veillant à ce que toutes les règles de l'art soient respectées.
- Les astreintes d'intervention techniques relevant de l'urgence et de la sécurité, en dehors des heures ouvrables.

3) La logistique : les services techniques réaliseront des demandes ou des commandes qui portent sur la gestion de matières (prêt de matériels, transport, emballage, stockage, manutentions, compositions florales,...).

4) Le Parc des véhicules : la Ville assure la gestion et la maintenance quotidienne de la flotte de véhicules municipaux

Modalités de refacturation : Le volume d'heures nécessaire à la réalisation de ces missions est calculé sur la base de 0,4 ETP lissé sur l'année, d'un agent de catégorie C (agent de maîtrise) et 0,1 ETP d'un technicien territorial de la Direction des Services Techniques.

Refacturation : 1 fois par an en décembre

Le service de la cuisine centrale assure pour le compte du CCAS la production, la livraison et la mise à disposition des repas dans le respect des normes conformément aux principes de la convention spécifique qui lie le CCAS et la cuisine centrale de la ville précisés en Annexe 2 (le tarif de la prestation est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la ville et du Conseil d'Administration du CCAS).

Modalités de refacturation : Factures mensuelles des repas produits pour le compte du CCAS

Dans le cas de la survenance d'évènements particuliers, la cuisine facture au CCAS le mois suivant les prestations commandées au coût réel.

Refacturation : 1 fois par mois

Le service des archives assure pour le compte du CCAS les prestations traditionnelles d'archivage.

Modalités de refacturation : Le volume d'heures nécessaire à la réalisation de ces missions est calculé sur la base de 0,1 ETP lissé sur l'année, d'un agent de catégorie B (assistant de conservation du patrimoine) du service des archives de la ville.

Refacturation : 1 fois par an en décembre

Les services supports de la commande publique, assurent pour le compte du CCAS :

- Le pilotage économique des achats (de la définition du besoin à l'analyse des offres, la négociation, le suivi de l'exécution financière des contrats et la structuration du réseau des acheteurs en développant les compétences et les expertises) ;
- La passation des procédures formalisées ou avenants (à partir des MAPA > 25K€) ;
- La gestion des commissions d'appel d'offres, des délibérations du Conseil d'administration du CCAS ;
- L'intégration des marchés dans le logiciel financier CIRIL.

La constitution d'un groupement de commandes fera l'objet de conventions spécifiques soumises au Conseil Municipal de la ville et au Conseil d'Administration du CCAS.

Modalités de refacturation : au regard des prestations proposées, dont certaines sont difficilement chiffrables, par souci de simplification budgétaire, les prestations de services pour le compte du CCAS ne font pas l'objet d'une refacturation

Le service communication de la Ville apportera son soutien au CCAS en mettant à sa disposition gratuitement, sous réserve de disponibilité, l'ensemble de ses supports de communication : réseau d'affichage, Magazine, internet, les réseaux sociaux...

Modalités de refacturation : au regard des prestations proposées, dont certaines sont difficilement chiffrables, par souci de simplification budgétaire, les prestations de services pour le compte du CCAS ne font pas l'objet d'une refacturation

La direction générale des services de la Ville apportera sa contribution au travers des prestations et concours relatifs à la gestion du courrier (Dépôt et retrait courrier (interne, externe), affranchissements des courriers du CCAS)

Modalités de refacturation : au regard des prestations proposées, dont certaines sont difficilement chiffrables, par souci de simplification budgétaire, les prestations de services pour le compte du CCAS ne font pas l'objet d'une refacturation

ANNEXE 2 – Fiche annexe de la Cuisine centrale

1) Production et livraison des repas pour les personnes âgées des deux établissements et du service de portage de repas à domicile

La cuisine centrale s'engage à assurer la production, la livraison et la mise à disposition des repas dans le respect des normes et en particulier les suivantes :

- directive européenne 93/43 CEE du conseil du 14/06/1993 fixant les conditions d'hygiène applicable dans les établissements de restauration collective, rectifiée le 5 septembre 1993
- règlement CE n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29/04/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- contrôle de traçabilité dans le cadre du règlement CE n°178/2002 et notamment les orientations pour sa mise en œuvre (conclusions du comité permanent de la chaîne alimentaire générale)
- arrêté du 22/03/1993 relatif aux végétaux et préparations de végétaux crus prêts à l'emploi destinés à la consommation humaine
- recommandation relative à la nutrition n°J5-07 du 04/05/2007 du GEMRCN (brochure JO n°5723)
- programme national nutrition santé 2011-2015
- loi du 30/01/2012 décret n°2012-144

2) Description de la prestation

- fourniture des repas en barquettes polypropylène + éventuelles sauces livrées en barquettes distinctes
- aux produits hachés ou élaborés issus de l'industrie agroalimentaire, seront préférés des produits cuisinés par le prestataire à partir de denrées alimentaires identifiables clairement
- équilibre des repas et contrôle sur les fréquences par catégorie d'aliments et de présentation des plats sur le cycle (contrôle notamment des apports lipidiques, calciques, de fer, fibres, vitamines) établis à partir d'un logiciel spécifique
- adaptation à des évènements particuliers (épisode important de gastro-entérite, températures élevées...)
- fourniture pour les établissements de la petite épicerie et des matières premières nécessaires à l'enrichissement des plats

3) Composition des repas

Afin que le repas reste un moment fort pour les usagers, la qualité de la prestation doit être assurée :

- a. **Sur le plan hygiénique** (traçabilité en amont et en aval)
- b. **Sur le plan nutritionnel** : absence de produits contenant des OGM, emploi de produits labellisés, préférence donnée aux produits frais, emploi de légumes épluchés, coupés mais non précuits, salades pouvant être de quatrième gamme,

La cuisine s'engage à fournir les menus spécifiques suivants pour les personnes âgées devant suivre un régime sur prescription médicale ;

- pour personnes diabétiques,
- sans sel,
- sans graisse,
- sans sucre

Le menu de base pourra être décliné sous forme de texture modifiée à hauteur de 80 %.

4) La journée alimentaire

- a. Petit-déjeuner : café, lait, thé, chocolat, chicorée – pain – croissants ou brioches les jours fériés – beurre – confiture – compotes – jus de fruits
- b. Déjeuner :
 - hors d'œuvre,
 - plat principal,
 - garniture (frites ou pommes dauphine une fois par semaine),
 - produit laitier,
 - dessert,
 - pain et ingrédients d'assaisonnement
- c. Dîner :
 - potage préparé sur place (denrées fournies)
 - plat allégé ou laitage préparé sur place (denrées fournies)
 - garniture différente de celle du déjeuner, avec au moins un féculent
 - produit laitier,
 - dessert,
 - pain et ingrédients d'assaisonnement
- d. Boissons : vin de table livré en bag in box,

Chaque composante des déjeuner et dîner peut faire l'objet d'un produit de remplacement figurant sur une liste établie par la cuisine centrale.

5) Repas améliorés

Des menus améliorés par la qualité et la composition des plats seront proposés chaque dimanche et jour férié.

Pour les deux réveillons, un menu spécifique sera élaboré en concertation avec la responsable de la structure.

Fournitures de deux repas à thème dans l'année, l'un au cours de la « semaine bleue », l'autre dont la date sera à déterminer avec la directrice de la structure.

6) Commission menus

Une commission « menus » composée de la directrice de l'établissement, des agents, des représentants des conseils de la vie sociale ainsi que d'un représentant de la cuisine centrale se réunira 3 fois par an.

7) Modalités pratiques

Le menu de la semaine 3 sera transmis à l'établissement le mercredi de la semaine 1 pour effectuer les prévisions. Celles-ci seront de retour à la cuisine centrale le mercredi de la semaine 2 au plus tard.

Les modifications seront prises en compte jusqu'au matin du jour de production **avant 10 heures par télécopie** sur le document faisant apparaître le menu.

8) Facturation

Tout repas produit et commandé par le CCAS sera facturé au tarif fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Les denrées fournies pour le petit déjeuner et le goûter dans l'Etablissement pour personnes âgées seront facturées.